HALA'HOT CHAATNEZ TRADUCTION

DU 9^{ème} pérek de massé'het KILAÏM SEDER ZRAÏM

זרעים, מסכת כלאים, פ"מ

ANNEXES
TOSSEFTA de la MICHNA KILAÏM
LES VETEMENTS DES COHANIM

KOLLEL DERE'H EMET 48 RE'HOV MINTS RAMOT DALET – JERUSALEM 054 84 613 59 - 053 708 08 55

LES DEUX PSOUKIM DE LA TORAH

1° Du verset (Vayikra ,19,19) paracha Kédochim :

" ובגד כלאים שעמנז לא יעלה עליך

"et des vêtements mélangés chaatnez tu ne monteras pas sur toi ".

Les sages nous ont appris que s'il y a profit par le corps du *chaatnez* alors ce que l'on amènera sur soi sera interdit. Le profit du corps est ici le réchauffement procuré.

2° Du verset (Dévarim, 22,11) paracha Ki Tétsé :

" לא תלבש שעטנז צמר פשתים יחדו ".

" tu ne t'habilleras pas *chaatnez* laine et lin ensemble ".

MICHNA 8

Il n'y a d'interdit de *kilaïm*¹qu'avec la laine et le lin, et il n'y a d'impureté de plaies lépreuses qu'avec la laine et le lin. Les Cohanim ne s'habillent pour servir au *Beth Hamikdach* qu'avec la laine et le lin². De la laine de chameau et de la laine de mouton qui ont été mélangés ensemble : si la majorité est composée de laine de chameau, ce sera permis³, et si la majorité est composée de laine de mouton ce sera interdit⁴ ; moitié-moitié ce sera interdit. De même du lin et du chanvre que l'on a mélangé ensemble.

MICHNA 1

Il n'y a pas d'interdit de *chaatnez* avec la soie fine et le *kla'h*⁵, mais sont interdits à cause de l'apparence trompeuse. Il n'y a pas d'interdit de *chaatnez* pour les oreillers et les matelas à condition que la peau ne soit pas en contact direct. Il y a un interdit de *chaatnez* si on s'habiller de façon occasionnelle⁶ (accidentelle). Il ne s'habillera pas de *chaatnez*, même sur dix vêtements, pour voler les impôts.

¹ Il s'agit de l'interdit de *chaatnez* qui est le terme réservé aux vêtements et ce qui y ressemble.

² Voir la composition des habits du Cohen simple et du Cohen *gadol* en annexe.

³ De fabriquer par exemple un tissu avec ce mélange et de coudre avec un fil de laine sur ce tissu

⁴ De coudre par exemple sur un tissu fait de mélange avec un fil de lin.

⁵ Le *kla'h* qui est une espèce qui pousse en bord de mer sur les pierres et qui ressemble à la laine, les sages ont interdit à cause de « l'apparence trompeuse » avec du lin.

⁶ Voir le *choul'ha Arou'h, Yoré Déah, siman* איז: « Il est interdit de porter un vêtement même de façon occasionnelle (accidentelle), par exemple le talit d'un enfant bien que l'adulte ne puisse s'en acquitter. »

MICHNA 3

Les serviettes à mains, les manteaux des *sifré* Torah, les serviettes de bain ne sont pas interdites *chaatnez*. *Rabbi* Eléazar⁷ interdit⁸. Les serviettes des coiffeurs sont interdites car *chaatnez*.

MICHNA 7

Les linceuls du mort et la selle de l'âne ne sont pas interdits *chaatnez*. Il ne mettra pas la selle de l'âne sur l'épaule pour sortir des ordures⁹.

MICHNA 7

Les vendeurs de vêtements vendent comme à leur habitude à la condition qu'ils n'aient pas l'intention de de protéger du soleil ou de la pluie. Les vendeurs pudiques suspendent sur un bâton¹⁰.

⁷ Rabbi Eliézer selon d'autres versions.

⁸ Voir le choul'ha Arou'h, Yoré Déah, siman xw,: " Les serviettes avec lesquels on se coupe les cheveux : s'il y a un endroit pour passer la tête et on s'en habille comme un vêtement habituel, sont interdites si elles sont chaatnez."

⁹ Voir le choul'ha Arou'h, Yoré Déah, siman אש, ה: "Il est permis de fabriquer chaatnez la selle pour l'âne et de s'assoir dessus à condition que la peau ne la touche. Il ne mettra pas cette selle sur l'épaule, même pour sortir les ordures, et à la condition que le chaatnez est reconnaissable et qu'on sait qu'il est présent dans le vêtement...."

¹⁰ Voir le choul'ha Arou'h, Yoré Déah, siman NW, 1: Les vendeurs de vêtements vendent comme ils en ont l'habitude, à la condition qu'ils n'ont pas de cavana de se protéger du soleil ou de se protéger... »

MICHNA 1

Les tailleurs cousent comme ils en ont l'habitude à la condition qu'ils n'aient pas l'intention de de protéger du soleil ou de la pluie. Les tailleurs pudiques cousent au sol¹¹.

MICHNA 3

Il ne chaussera pas les "birsin¹²" et les "bardissin ¹³" et les "dalmatikyion ¹⁴" et les chaussures en feutre tant qu'ils n'ont pas été vérifiés. Rabbi Yossé dit : celles qui viennent du bord de la mer et des autres pays lointains n'ont pas besoin de vérification car on a l'habitude de les fabriquer en chanvre. Il n'y a pas de *chaatnez* dans la chaussure de "zéred¹⁵".

MICHNA II

Il n'y a d'interdit *chaatnez* que ce qui a été filé ou tissé comme il est dit : תלבש שעשנו , une chose qui est peignée, filée et (ou)¹⁷ tissée. Rabbi Chimon Ben Eléazar dit : " il est tordu et détourne son père qui est dans les cieux ".

¹¹ Voir le choul'ha Arou'h, Yoré Déah, siman NW, 1: " Les tailleurs de vêtements cousent comme ils en ont l'habitude, à la condition qu'ils n'ont pas de cavana de se protéger du soleil ou de se protéger..."

¹² Sorte de vêtement.

¹³ Sorte de vêtement

¹⁴ Sorte de vêtement

¹⁵ Chaussure fourrée.

¹⁶ Dévarim, 22,11. paracha Ki Tétsé.

¹⁷ Voir le מהר"י האגיי dans les *klalim* de la *michna* qui rapporte qu'on trouve le מהר"י (vav) à la place du או (ou) comme dans la Torah " מכה אביו ואכוו " celui qui tape son père ou sa mère.

KOLLEL DERE'H EMET

48 RE'HOV MINTS RAMOT DALET – JERUSALEM 054 84 613 59 - 053 708 08 55

MICHNA 12

Les feutres sont interdits *chaatnez* parce qu'ils sont peignés. Il est interdit de faire un ourlet en laine sur un vêtement de lin car ils reviennent sur le tissage¹⁸. Rabbi Yossé dit : les faisceaux de laine pourpre sont interdites parce qu'on les surfile (fait une couture)¹⁹ avant de les nouer. On n'attachera pas une bande de laine à une autre en lin pour se ceinturer aux hanches bien qu'il y a une lanière entre les deux²⁰.

MICHNA'

Les signes de reconnaissance des tisserands et des laveurs de vêtements sont interdits *chaatnez*²¹. Celui qui fait un seul point de couture²² ne fait pas de lien et il n'y a pas d'interdit *chaatnez*, et celui qui l'enlève pendant *chabbat* est exempté (בתור). Il a ramené les deux extrémités du fil du même côté, c'est un lien et il y a l'interdit *chaatnez*, celui qui le défait *chabbat* est coupable (המכר). Rabbi

¹⁸ Il s'agit d'un liseré pour ne pas que se défasse le tissage aux bordures. Voir le 'Hazon Ich qui explique différemment.

¹⁹ Il semble que l'on couse la ceinture sur la robe et on fait des nœuds de décoration avec cette ceinture.

²⁰ Voir le *choul'ha Arou'h, Yoré Déah, siman* **w, n** : " Une bande de laine de mouton et une seconde de lin, il sera interdit de s'attacher avec bien qu'une bande de peau se trouve au milieu (de ces deux bandes) car qu'on va attacher les deux extrémités ensemble lorsqu'on se ceinturera avec cette ceinture. ... "

²¹ Voir le *choul'ha Arou'h, Yoré Déah, siman* בי **בוו, שא** Les signes de reconnaissance que font les teinturiers et les tisserands (c'est-à-dire tisser, *tossefot yéchanim*: " Les vêtements afin de repérer chacun à son propriétaire, si le signe de reconnaissance est en laine"

²² Voir le *choul'ha Arou'h, Yoré Déah, siman* **w, 3**:" Un vêtement entièrement de laine de mouton que l'on a assemblé à un vêtement de lin avec un (seul) point de couture (c'est-à-dire un passage de l'aiguille à coudre qui traverse le vêtement (dans un sens)) n'est pas un assemblage et ce n'est pas *chaatnez*. Il rassemble les deux extrémités du fil ou il fait deux coutures, c'est *chaatnez*. (Il y en a qui disent²² qu'il n'y a *chaatnez* qu'avec deux coutures ou un nœud avec les deux extrémités du fil. *Tour* au nom du *Roch*)."

Yéoudah dit jusqu'à ce qu'il (passe) trois (fois l'aiguille dans le tissu). Le sac et la caisse s'associent pour l'interdit *chaatnez*²³.

ANNEXES

TOSSEFTA de la MICHNA KILAÏM

Pérek \$\bar{n}\$, Michna \$\bar{n}\$: la laine de chameau et la laine de mouton²⁴ est interdite. Dans quel cas parle-t-on ? du moment qu'on les mélange entre elles et qu'on amène du lin entre elles et qu'on les mélange. Mais si on fabrique un vêtement qui est entièrement²⁵ en laine de chameau ou entièrement de laine de lapin, et que l'on tisse un fil de laine de ce côté et un fil de lin de l'autre côté, ce sera interdit²⁶. Un vêtement qui a en haut du chaatnez, il ne se couvrira pas avec le bas malgré que le (côté) chaatnez est posé au sol.

Pérek 🖪, Michna 🖰: un vêtement de laine qui s'est déchiré et qu'on l'assemble avec une ficelle de lin, ou un vêtement de lin qui s'est déchiré et qu'on l'assemble avec une ficelle de laine, il n'y a pas de chaatnez et on ne sort

²³ Voir le *choul'ha Arou'h, Yoré Déah, siman* **v, 1**: Le sac et la caisse s'associent pour être fabriquer l'interdit du *chaatnez*.

²⁴ Le mélange de laine de mouton avec de la laine de chameau est interdit avec du lin quand la laine de chameau n'est pas la majorité, mais si la laine de chameau est en majorité par rapport à la laine de mouton, il est permis de la mélanger evec du lin car il y a déjà eu bitoul (de la laine de mouton). מנהת בכורים sur la tossefta.

²⁵ Voir le מנחת בכורים sur la tossefta qui dit qu'il faut lire ainsi.

²⁶ Voir le מנחת בכורים sur la *tossefta* qui rapporte qu'on ne peut faire de *bitoul* sur un mélange après le tissage et même si un fil est d'un côté et un autre fil de l'autre côté, et ne se touchent pas, ce sera interdit. Voir une autre opinion sur ce cas sur place.

pas avec pendant chabbat. Si on le coud ce sera interdit à cause du *chaatnez* et on sortira avec pendant chabbat²⁷.

Pérek אונר , Michna : un homme peut s'habiller de deux vêtements²⁸, l'un sur l'autre, bien que sa sacoche²⁹ soit attachée en ceinture sur lui à l'extérieur, à condition qu'il place et attache la ficelle entre ses deux épaules. Les אונר נשים n'a pas d'interdit de chaatnez et si on les coud ils sont mékabel touma et sont interdits à cause du chaatnez. Les serviettes des caisses ne sont pas chaatnez. Les serviettes pour les mains, les couvertures des sifré torah et les serviettes de bain ne sont pas chaatnez. Rabbi Eliézer interdit selon Rabbi Meïr, Rabbi Youdah dit: Rabbi Eliézer permet et les sages interdisent.

Pérek 7, Michna 87: un homme ne mettra pas sa selle sur l'épaule³¹ même pour sortir avec les ordures et Rabbi Eléazar fils de Rabbi Chimon permet³². Un vêtement où s'est perdu du *chaatnez* ne peut être vendu à un non-juif³³ et il n'en fera pas une selle³⁴ pour âne, Rabbi Chimon fils de

²⁷ Voir le מנחת בכורים sur la tossefta. Voir hil'hot mouksé: le rama interdit de le déplacer parce qu'un vêtement chaatnez est mouksé, et le beth yossef permet de le déplacer.

²⁸ Un de laine et un de lin. מנחת בכורים sur la *tossefta*.

²⁹ Il n'y a pas *chaatnez* car il peut enlever le vêtement de dessous avant d'enlever le vêtement de dessus avant d'enlever le vêtement de dessus. מנחת בכורים sur la *tossefta*.

³⁰ Vêtement qui sert à s'épiler pour les femmes. מנחת בכורים sur la tossefta.

³¹ Malgré que ce soit dur et qu'il n'y a pas à faire de *guézéra* "de peur que ne s'enroule un fil sur sa chaire", néanmoins le fait de l'amener sur soi est *minatorah*, alors ce sera interdit. מנחת בכורים sur la *tossefta*.

³² Même de l'amener sur soi dans ce cas car c'est dur et il n'y a pas de profit de s'en habiller. מנחת בכורים sur la tossefta.

³³ De crainte qu'il ne le vende à un juif qui ne sait pas qu'il y a du *chaatnez* dedans. . מנחת בכורים sur la tossefta.

³⁴ Même dans le cas où le juif sait qu'il y a du *chaatnez* dedans, il sera permis d'en faire une selle pour âne car puisque c'est dur il n'y a pas à être intransigeant de l'amener dessous car ce n'est pas l'habitude de s'habiller ainsi, néanmoins dans le cas où le *chaatnez* est perdu ce sera interdit de crainte qu'il n'en prenne une partie et en fasse une pièce pour réparer un vêtement. sur la *tossefta*.

Rabbi Eléazar dit : il n'en fera pas une pièce de réparation d'un vêtement³⁵ mais il en fera un linceul pour les morts.

Pérek 71, Michna 27: il est permis de poser une bordure en laine³⁶ que l'on a posé sur du lin. S'il a mis les deux bouts du même côté³⁷ ce sera interdit. De la laine qui a été mise avec du lin pour être cousu, c'est interdit car au moment où il tisse il file. Il dit Rabbi Chimon fils de Eléazar: pourquoi on l'appelle *chaatnez*? parce qu'il est tortueux face à³⁸ son père qui est dans les cieux sur lui.

Pérek 7, Michna 27: Rabbi 'Hanina ben Gamliel dit: on n'attachera pas une bande de laine avec une bande de lin pour s'attacher aux hanches bien qu'il y ait une lanière³⁹ au milieu. Du lin peigné et de la laine xxxxxx⁴⁰ ne sont pas *chaatnez* et s'il les coud ils sont *mékabel touma* et sont interdits à cause du *chaatnez*. Du lin qui a été teint avec un aspect noir⁴¹ ne sera pas vendu à un non-juif⁴² et il ne fera pas de bordure visible⁴³ en lin, pour un oreiller ou un édredon⁴⁴ c'est permis.

³⁵ Ainsi est la bonne version. On ne fera pas de *guézéra* de peur qu'il en fera pas une pièce de réparation d'un vêtement. מנחת בכורים sur la *tossefta*.

⁴² De crainte qu'il ne le vende à un juif. מנחת בכורים sur la tossefta.

³⁶ Qu'on enfonce au bord du vêtement dans la largeur du tissu et qui n'a pas de prise sur le tissu. מנחת בכורים sur la *tossefta*.

³⁷ Il sort les deux extrémités du fil d'un côté et les attache, alors c'est un lien, et dans la *michna* où il est enseigné que c'est interdit, il s'agit d'un cas d'un nœud et donc d'un lien. מנחת בכורים sur la *tossefta*.

³⁸ C'est qu'il se tord et ne fais pas attention à Lui. Pour *Tana kama* de la *michna* le mot *chaatnez* est מוחת בכורים. נוו מנחת בכורים sur la *tossefta*.

³⁹ En peau au milieu et le lin et la laine ne se touchent pas. Il y en a qui expliquent que lorsque se fait le nœud ils se touchent mais sinon c'est permis. sur la tossefta.

⁴⁰ Que l'on pose sur la plaie et cela ne ressemble pas à s'habiller. מנחת בכורים sur la tossefta.

⁴¹ מנחת בכורים sur la tossefta.

⁴³ Car ceux qui vont le voir vont penser que c'est de la laine, mais discret ce sera permis car il n'y a pas de problème de « l'apparence trompeuse » (מרחת בכורים (מראית עיין) sur la tossefta.

⁴⁴ Car il n'y a pas de *chaatnez* car ce n'est pas ainsi que l'on s'habille. Et même s'ils sont remplis et donc tendres, il est permis de les faire de ce lin cette bordure car ce ne sera que *dérabanan*, et un cas *dérabanan* on ne craint pas le problème de « l'apparence trompeuse » (מראית עיין) sur la *tossefta*.

Pérek און, Michna יד : un emplâtre, un pansement ou un bandage ne sont pas chaatnez⁴⁵. Le mort⁴⁶, la bête, les tentes, la coiffe à cheveux⁴⁷, la bâche⁴⁸ du bateau et le rideau⁴⁹ et les vêtements des cohanim⁵⁰ et les vêtements du Cohen gadol ne sont pas chaatnez. Si le Cohen gadol sort avec ses vêtements dans le pays, il est און, dans le Beth Hamikdach, pendant le service ou en dehors du service, il est ממור parce qu'ils sont aptes à être utilisés pour le service.

⁴⁵ Car ce n'est pas ainsi que l'on s'habille. מנחת בכורים sur la *tossefta*.

⁴⁶ Voir les autres versions de cette *michna*. מנחת בכורים sur la *tossefta*.

⁴⁷ Petite coiffe que les femmes utilisent pour attacher les cheveux qui sortent du foulard et n'est pas filé. Il y en a qui expliquent que c'est dur et que ce n'est pas un vêtement. מנחת בכורים sur la tossefta.

⁴⁸ מנחת בכורים sur la tossefta.

שנחת בכורים sur la tossefta.

⁵⁰ Qui ont du *chaatnez* dans la ceinture (אבנם). Lorsqu'ils la mettent sous leur tête (pour dormir dessus) et elle est dure et pour le *chaatnez* dur ce n'est interdit que pour s'habiller qui est *minatorah*, mais mettre sous sa personne qui n'est que *dérabanan* comme il est écrit "ילא עלק" (tu ne monteras pas sur toi): amener sur soi est interdit mais mettre dessous sa personne est permis lorsque c'est dur et que la peau ne touche pas le *chaatnez*. sur la *tossefta*.

ANNEXES

LES VETEMENTS DES COHANIM

A- Le רמב"ם

Le עבודה ,פ"ח, א"] énumère les vêtements des cohanim et les range en trois catégories :

- 1) Les vêtements des cohanim simples : מכנסיים. Ces 4 vêtements sont en lin blanc et leurs fils de fabrication sont formé de six fils. La ceinture (אבנם) est brodée de laine et donc *chaatnez* (כלאים).
- 2) Les vêtements d'or du Cohen *gadol* sont au nombre de huit : les quatre du Cohen simple et en plus : ציצ, חושן, אפוד, מעיל.
- 3) Les vêtements blancs [הלכה נ"]. Le Cohen gadol les porte le jour de Kippour et ce sont : מצנפת, כותנת, מצנפת, מצנפת Ces quatre vêtements sont blancs et leur fils est formé de 6 fils de lin blanc. Le Cohen gadol a deux autres tuniques (כותנת) qu'il porte le jour de Kippour.

B- Liste des vêtements :

1) כותנת et כותנת sont en lin uniquement.

2) אכנמ La ceinture du Cohen *gadol* était en lin et laine toute l'année et le jour de *Kippour* le Cohen *gadol* mettait une ceinture en lin. La ceinture (מכנמ) ⁵¹, en lin et brodée de laine, est de consistance dure (de la discussion ⁵² de [ממא, כמון) de savoir si la ceinture du Cohen simple est ou

⁵¹ Voir: est-ce que la ceinture (אבנמ) du Cohen gadol est comme celle du Cohen simple? ממא,ה: et ממא,ה: et ממא,ה:

⁵² Voir : la ceinture pour les cohanim simples : discussion [מורא, יכנ:]. Rébbi dit que la ceinture était chaatnez (כלאים) toute l'année et le Cohen gadol mettait une ceinture blanche en lin pour faire une différence avec le Cohen simple pendant la avoda de Kippour, sinon on ne pouvait le reconnaître.

KOLLEL DERE'H EMET

בס"ד

48 RE'HOV MINTS RAMOT DALET – JERUSALEM 054 84 613 59 - 053 708 08 55

n'est pas *chaatnez* (כלאים) entrainera alors s'il pourra la mettre sous sa tête pour dormir et si elle est *chaatnez* (כלאים) et qu'elle est dure alors il ne pourra malgré tout pas la mettre sous sa tête pour dormir).

- מצנפת et מנבעות : deux chapeaux différents (voir Tosfot ["מא, כ:, "אלא"] rapporte que la coiffe des Cohanim étaient différents à cause du ציצ (tsits) et des téfilin que le Cohen gadol mettait alors que le Cohen simple ne portait que les téfilin.
- חושן, אפוד, מעיל sont en lin et laine pour le Cohen gadol.
- אבנמ est en lin et laine de consistance dure.
- חושן, אפוד sont en lin et laine de consistance tendre.
- ציצ pour le Cohen gadol.